

Intervention de Marc Martinant
Chef de Projet OPTIMEXPORT
info@optimexport-dz.org

**L'expertise française au service de l'Algérie,
propos préparés par Martine Raynaud Expert juridique UBIFRANCE**

La propriété intellectuelle Une valeur importante pour les entreprises

La propriété intellectuelle joue un rôle de plus en plus important dans le développement des opérations internationales. Les brevets, les marques, les dessins et modèles, les logos, les bases de données ... créent la confiance des investisseurs. Ainsi, le pays qui, à l'heure actuelle, ne reconnaît pas les droits de propriété intellectuelle et se montre peu enclin à poursuivre les actes de piraterie, de contrefaçon aura peu de chances d'attirer des opérateurs du commerce international.

Une étape très importante a été franchie en 1994 avec la signature des accords de Marrakech instituant l'OMC. Ces accords reprennent d'une part les accords GATT et introduisent d'autre part les accords GATS relatifs aux services. Les Américains avaient demandé l'inclusion d'un accord multilatéral visant à atténuer les différences dans la manière dont les droits de propriété intellectuelle sont protégés de par le monde, à soumettre ces droits de propriété intellectuelle à des règles internationales communes comportant des normes minimales de protection que chaque gouvernement doit assurer aux autres membres de l'OMC. C'est ainsi que l'accord ADPIC¹, plus connu sous le sigle de TRIPS - *Trade related intellectual property rights* - et figurant à l'annexe I C de l'Accord de Marrakech fait partie intégrante de l'Accord et est contraignant pour tous les membres de l'OMC. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 a eu pour but d'harmoniser et de renforcer les normes de protection, d'assurer leur mise en application efficace, aussi bien au niveau international que national. Cette reconnaissance des droits de propriété intellectuelle a eu pour conséquence de renforcer le rôle de l'OMPI.

En ce qui concerne l'enregistrement international des marques administré par l'Arrangement de Madrid, une étape importante a été franchie en 1996 avec l'adoption du Protocole de Madrid qui est plus souple que l'Arrangement de Madrid et dont la demande d'enregistrement se fait désormais en trois langues, française, anglaise, et depuis avril 2004 en langue espagnole. De ce simple fait, de nombreux pays ont adhéré au Protocole, notamment le Canada, le Japon, les Etats-Unis et la Communauté européenne depuis le 1^{er} octobre 2003.

L'Algérie est partie à l'Arrangement de Madrid depuis 1972

"Etre partie à un accord" signifie que le pays adhère à cet accord. C'est donc une bonne nouvelle concernant l'Algérie.

¹ Accord portant sur les droits de propriété intellectuelle touchant aux services.

Parallèlement à ces deux instruments juridiques multilatéraux qui constituent le système de Madrid, un Traité sur le droit des marques a été conclu en 1994 afin de rationaliser et de simplifier, au niveau mondial, les procédures administratives relatives aux démarches nationales et régionales d'enregistrement des marques et au renouvellement des enregistrements. L'Algérie, n'est pas membre à ce jour.

A ce Traité a succédé, le 27 mars 2006, le Traité de Singapour qui s'inscrit dans la continuité de l'harmonisation de la protection des marques. Les principales nouveautés sont d'une part, une simplification de la procédure d'enregistrement des marques, une diminution des coûts, la reconnaissance des concessions de licence, d'autre part, l'élargissement du champ d'application du Traité aux marques constituées de signes non visibles, tels les hologrammes, les marques sensorielles (couleurs, odeurs, sons...) et la possibilité d'enregistrer en ligne.

Le Traité de Singapour présente un double intérêt, d'une part il accorde des garanties supplémentaires à l'enregistrement des marques, d'autre part il offre une assistance technique adéquate aux pays en développement et aux PMA. L'Algérie a signé l'acte final pour l'adoption du traité révisé pour le droit des marques en 2006.

Ce Traité a été adopté par la totalité des Etats membres de l'OMPI (soit plus de quarante Etats dont la France). Il n'entrera toutefois en vigueur qu'une fois ratifié par dix Etats.

N'oublions pas non plus, l'Arrangement de Nice du 15 juin 1977 ² concernant la classification internationale des produits et des services qui constitue la règle harmonisée pour désigner les classes dans lesquelles les produits et services seront protégés. La dernière édition de la classification date du 1^{er} janvier 2000 en version française et anglaise.

L'Algérie qui pourrait rejoindre l'OMC prochainement devra avoir intégré toutes ces normes minimales dans sa législation. Le site Internet de l'INAPI - Institut national algérien de la propriété intellectuelle - est un site dynamique qui renseigne sur la législation nationale et fournit des informations pratiques aux candidats déposants.

OPTIMEXPORT apportera aux entreprises algériennes l'expertise française avec l'organisation d'un séminaire de formation au 4^{ème} trimestre 2008 sur le thème :

**"Comment bénéficiaire des nouveautés
en matière de protection des droits de propriété intellectuelle".**

Pré inscription et renseignements : formation@optimexport-dz.org

www.optimexport-dz.org

L'actualité d'OPTIMEXPORT sur le bloG-note : www.optimexport-dz.com

² L'Algérie est partie à l'Arrangement de Nice.

"Etre partie à un accord" signifie que le pays adhère à cet accord.